République Française • Ville de Saint-Martin-d'Hères • Isère

Envoyé en préfecture le 21/10/2022 Recu en préfecture le 21/10/2022

ID: 038-213804214-20221021-2022_865_ARR-AR

Publié le 24/10/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ Nº 2022/865

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

VU, le décret n° 95/260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et en particulier son titre II – chapitre III – article 6-2,

VU, la circulaire du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative aux commissions consultatives départementales de sécurité incendie et d'accessibilité,

VU, les articles L 2122-18 à L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE I:

Il est donné délégation de fonctions à, Alain SEGURA, conseiller municipal, pour représenter M. le Maire pour l'ensemble des travaux de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui se réunira le, 15 novembre 2022, pour la visite de l'établissement suivant :

- GS PAUL ELUARD - BAT MATERNELLE, ELEMENTAIRE ET CANTINE

ARTICLE II:

Le présent arrêté fera l'objet des formalités suivantes :

- publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois,
- transmission en préfecture.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18/10/2022

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007 38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

David QUEIROS



